

Autorisation de sortie du territoire

Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST).

L'autorisation de sortie du territoire est un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Il doit être accompagné :

- De la pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige
- De la photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire. Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans

Le formulaire d'AST est téléchargeable sur le site du service-public.fr (lien ci-contre).

Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

Un enfant voyageant seulement avec son père ou seulement avec sa mère n'a pas besoin d'AST.

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](https://service-public.fr)